

DECISION N° 30/2025/DG/IMT

PORTANT NOMINATION DU REFERENT INTEGRITE SCIENTIFIQUE DE L'INSTITUT MINES-TELECOM

La Directrice générale de l'Institut Mines-Télécom,

Vu le code de la recherche et notamment ses articles L211-2 et D211-2 et D211-3 ;
Vu le décret n°2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom et plus particulièrement son article 15 4° ;
Vu le décret du 9 juillet 2024 portant nomination de la Directrice générale de l'Institut Mines-Télécom, Cécile DUBARRY.

Décide

Article 1^{er}

Monsieur Pierre Cointe, professeur émérite à IMT Atlantique est désigné comme référent intégrité scientifique à compter du 24 juin 2025.

Article 2

Selon l'article D211-3 du code de la recherche, le référent intégrité scientifique est notamment chargé en cette qualité de :

1° Participer à la mise en œuvre des actions mentionnées à l'article D. 211-2 du code de la recherche, en vertu duquel l'Institut Mines-Télécom :

- veille à ce que les travaux de recherche qu'il conduit ou auxquels il participe respectent les exigences de l'intégrité scientifique ;
- assure la formation des personnels et des étudiants au respect de ces exigences ;
- Promeut la diffusion des publications en accès ouvert et la mise à disposition des méthodes, protocoles, données et codes sources associés aux résultats de la recherche ;
- définit les conditions de conservation, de communication et de réutilisation des résultats bruts des travaux scientifiques menés en son sein ;
- veille à ce que tout signalement relatif à un éventuel manquement aux exigences de l'intégrité scientifique soit traité selon une procédure établie au regard des recommandations du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur définies en application des dispositions de l'article [L. 114-3-1.](#) ;

2° Instruire les signalements relatifs à un éventuel manquement aux exigences de l'intégrité scientifique dont il est directement saisi ou dont il est rendu destinataire ;

3° Transmettre à la Directrice générale un rapport exposant les conclusions de ses investigations ;

4° Signaler à la Directrice générale les dispositifs ou pratiques internes qui n'offrent pas les garanties suffisantes en termes d'intégrité scientifique.

L'Institut Mines-Télécom assure au référent intégrité scientifique les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions. Pour se faire et pour accomplir pleinement cette mission, il pourra recevoir le concours des autres directions de la Direction générale et pourra s'appuyer sur les responsables de la recherche dans les écoles de l'établissement.

Article 3

Pierre COINTE peut être contacté à l'adresse mail suivante :

Mail : ris@imt.fr

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du personnel de l'Institut Mines-Télécom sous couvert de leur hiérarchie. Elle sera publiée sur le site internet de l'Institut Mines-Télécom.

Palaiseau le 24 juin 2025

Samir OULD ALI

Secrétaire général